



Photo 24 : Point de vue J

Le point de vue J est situé à environ 1,2 km au Nord-Est au plus proche de l'emprise du site. Il est localisé à l'entrée du village de Koungou, non loin du point de vue B décrit ci-avant.

Le point de vue J offre une perception dégagée sur le flanc Sud-Est de la carrière actuelle. La perception visuelle est donc inexistante. Cependant, dans le cas d'une éventuelle extension en direction du Sud et / ou de l'Est, la perception visuelle sera importante sur l'exploitation de l'extension, et les impacts visuels qui en découleront seront importants.

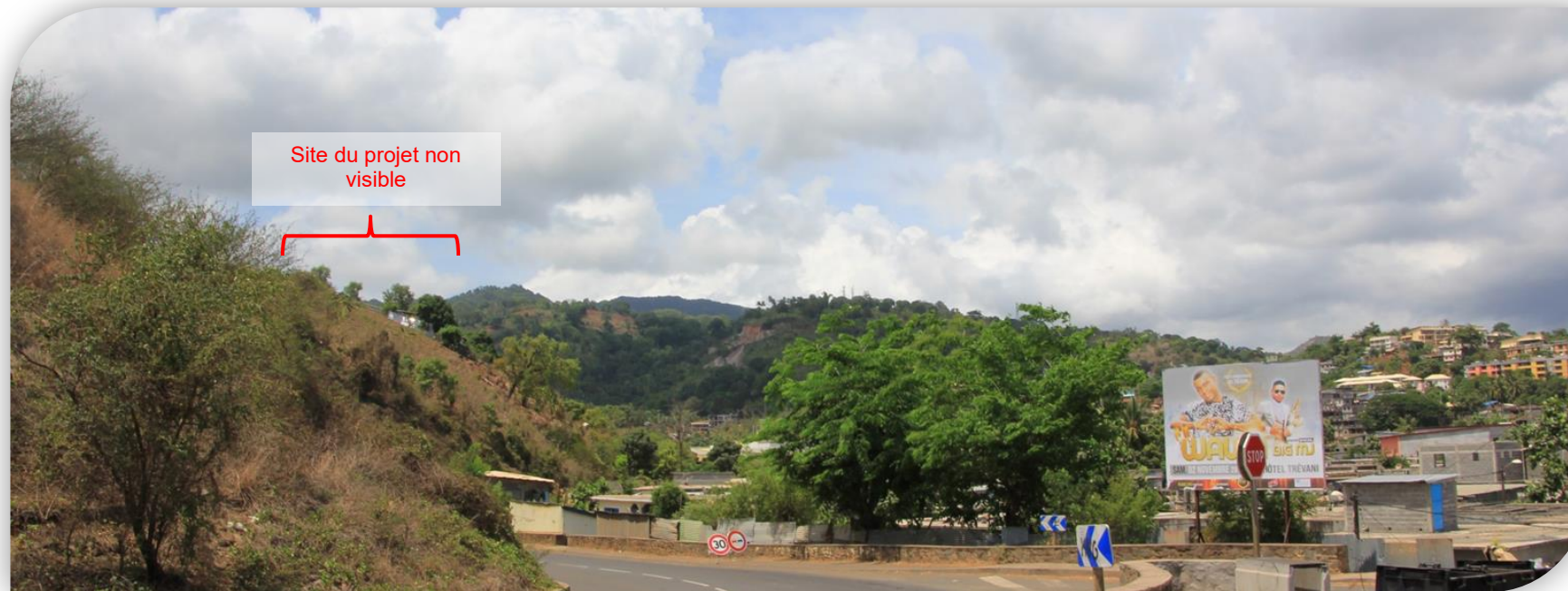


Photo 25 : Point de vue K

Le point de vue K est situé à environ 1,9 km à l'Est de l'emprise du projet, entre la sortie du village de Koungou et la Pointe de Koungou, le long de la N1.

Le site du projet n'est pas perceptible depuis le point de vue K, le relief masquant l'entièreté de l'emprise du projet.



Photo 26 : Point de vue L

Le point de vue L est situé à environ 1,5 km à l'Ouest au plus proche de l'emprise du projet, à l'extérieur du village de Longoni, sur le chemin de randonnée GR qui parcourt l'île de Mayotte.

Le point de vue L offre une perception dégagée sur les flancs Ouest et Sud-Ouest de la carrière actuelle. La perception visuelle est donc inexistante. Cependant, dans le cas d'une éventuelle extension en direction de l'Ouest ou du Sud-Ouest, la perception visuelle sera importante sur l'exploitation de l'extension, et les impacts visuels qui en découleront seront importants.

#### 4.7 Synthèse et conclusion

L'aire d'étude immédiate est relativement bien perceptible depuis l'ensemble du littoral, proche et éloigné, en particulier les fronts supérieurs de la carrière actuelle, qui font face à l'océan et sont à une altitude élevée par rapport au littoral. En revanche, les installations connexes et industrielles à la carrière sont relativement peu perceptibles dans le paysage, excepté depuis le point de D, situé aux abords immédiats desdites installations, depuis le point de vue F, situé le long de la route littorale à l'entrée du village de Kangani, et depuis le point de vue I, situé le long de la route littorale, à l'entrée de la zone industrielle de Miangani.

D'une manière générale, la topographie du secteur, la végétation et les bâtis offrent une protection visuelle permettant de ne pas distinguer les installations industrielles connexes à la carrière. En revanche, c'est également la topographie du secteur qui permet la perception des fronts d'exploitation de la carrière dans le paysage, même à de grandes distances de l'emprise du projet.

En effet, l'aire d'étude immédiate, et notamment l'emprise de la carrière, est inscrite sur les premiers reliefs du massif du Mtsapéré et ouverte sur la plaine littorale allant de Longoni à Koungou, la rendant ainsi potentiellement visible depuis les terrains localisés topographiquement en dessous d'elle. Aussi, le site est peu perceptible depuis les centres des villages du fait de la protection visuelle qu'offrent les bâtis, mais elle l'est potentiellement depuis les pourtours de ces zones urbanisées et sur les principaux axes routiers.

Il est cependant à noter que l'aire d'étude immédiate est peu distinctement perceptible de certains de ces lieux en raison de l'éloignement et du large panorama offert à l'observateur dans lequel seul les fronts supérieurs de la carrière sont discernables. Les activités touristiques du secteur étant principalement concentrées sur la côte littorale ou au sein des villages de Trévani (complexe hôtelier) ou de Koungou, l'aire d'étude immédiate aura par conséquent peu de relations visuelles avec celles-ci.

Le projet tel qu'imaginé devra au maximum limiter ses impacts paysagers.

### 5 LE PROJET DANS LE PAYSAGE : DÉFINITION DES IMPACTS

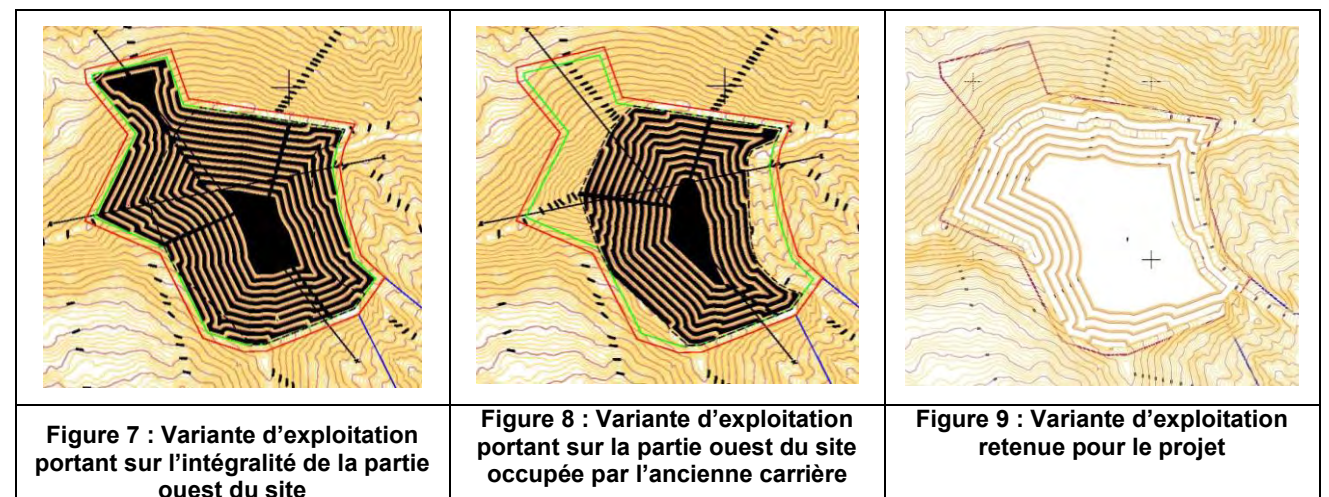
#### 5.1 Variantes et choix d'exploitation

Parmi les solutions de substitution raisonnables examinées, aucune variante d'implantation à celle retenue pour le projet n'est apparue valable car le projet vient se positionner sur un site historiquement occupé par des activités d'extraction et de valorisation de matériaux (puisque'il est aujourd'hui occupé, rappelons-le, par une ancienne carrière non réaménagée, une installation de concassage-criblage de matériaux, une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud et une centrale à béton prêt à l'emploi). Il est donc plus légitime, autant d'un point de vue technico-économique qu'environnemental, de choisir ce site pour ce projet plutôt que de l'envisager ailleurs sur un site nouveau (potentiellement vierge de toutes activités anthropiques) dans un espace qui ne connaît pas déjà les impacts environnementaux de telles activités industrielles.

Aussi, les solutions de substitution raisonnables examinées ont porté sur la définition de variantes d'implantation des installations dans le site et de fonctionnalité des activités de sorte à choisir le projet présentant le meilleur compromis entre réduction des impacts environnementaux et viabilité technico-économique. Les variantes ainsi étudiées sont les suivantes :

- Concernant l'implantation des installations dans le site :
  - o Les installations de traitement des matériaux dans la carrière ou sur la zone des installations : il a été retenu l'implantation des installations de traitement des matériaux dans la carrière car elles permettent le traitement des matériaux sur place et le tri des stériles sur place (qui seront directement réutilisés sur place pour la remise en état de la carrière). La variante retenue est celle qui génère le moins d'impact environnemental (en réduisant les déplacements, puisque moins de volumes de matériaux seront apportés sur la zone des installations, c'est-à-dire uniquement des matériaux valorisés en granulats et non tout le produit de l'extraction qui comporte une part de stériles). Cette variante constitue une amélioration de projet pour l'environnement par rapport à la situation actuelle où les installations de traitement des matériaux sont implantées sur la zone des installations éloignée de la source d'extraction de matériaux.

- o La centrale d'enrobage, la centrale à béton, l'installation de recyclage et les installations annexes (bureaux, atelier mécanique, ponts bascules, station à carburant, parking...) sur différents espaces disponibles de la zone des installations : il a été retenu l'implantation de ces installations sur les espaces présentant le moindre impact environnemental, déjà anthropisés et permis par le PPRN.
- Concernant le phasage d'exploitation de la carrière :
  - o Plusieurs géométries d'entrée en terre ont été étudiées, à savoir une entrée en terre sur la totalité de la partie ouest du site (cf. Figure 7 ci-dessous), une entrée en terre sur la partie ouest du site occupée par les zones anciennement exploitées (cf. Figure 8 ci-dessous) et une entrée en terre sur l'entièreté de la partie ouest du site excepté le diverticule cadastral le plus à l'ouest (cf. Figure 9 ci-dessous). La variante retenue est celle qui génère le moins d'impact environnemental tout en répondant aux besoins de l'exploitation nécessitant un volume de gisement suffisant pour permettre une production de 350 000 tonnes de granulats par an sur 30 ans. En effet, elle permet la suppression sous une dizaine d'années de l'impact paysager actuel induit par l'ancienne carrière non réaménagée. La variante visible sur la Figure 7 ci-dessous crée davantage d'impact environnemental (et notamment paysager et écologique) que la variante retenue car elle intègre l'exploitation du diverticule cadastral le plus à l'ouest qui ouvrirait visuellement la fosse d'exploitation vers l'ouest. La variante visible sur la Figure 9 ci-dessous crée davantage d'impact environnemental (paysager principalement) que la variante retenue car elle maintient l'impact paysager actuel pour toute la durée d'exploitation de la carrière et ne le supprimerait qu'à son terme dans le cadre de la remise en état finale. A préciser par ailleurs que cette dernière variante ne permet pas de répondre aux besoins de l'exploitation car elle offre un volume de gisement suffisant pour permettre une production de 350 000 tonnes de granulats par an sur 15 ans seulement et non sur 30 ans.
  - o Plusieurs sens de progression de l'exploitation ont été étudiés, à savoir un recul de l'ensemble des fronts du nord au sud (dans la continuité du sens de progression qui était mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation de l'ancienne carrière), un recul de l'ensemble des fronts de l'est vers l'ouest ou une exploitation descendante front par front en partant du sommet de la carrière jusqu'à atteindre le fond de fouille. La variante retenue est la troisième décrite ci-avant car elle génère moins d'impact environnemental que les deux premières sus-décrites. En effet, la variante retenue permet la suppression sous une dizaine d'années de l'impact paysager actuel induit par l'ancienne carrière non réaménagée ; alors que la première ne le permet que dans une vingtaine d'années et la seconde peu avant le terme de l'exploitation de la carrière.
- Concernant la fonctionnalité de la centrale d'enrobage : le maintien en température du bitume dans le parc à liant peut être obtenu au moyen de résistances électriques ou d'un fluide caloporteur réchauffé par une chaudière à combustible. La variante retenue est celle d'un réchauffage électrique, qui est de moindre impact environnemental car elle évite l'utilisation d'un fluide caloporteur qui est une huile minérale potentiellement polluante en cas de fuite ou de rupture du circuit de chauffe, et qui est source potentielle d'incendie.



## 5.2 Impacts paysagers du projet

### 5.2.1 Impacts permanents

L'exploitation de la carrière et des installations connexes une modification du paysage, principalement par les éléments décrits ci-après.

#### Le défrichement nécessaire à l'exploitation des terrains

Les surfaces visées par l'exploitation et non reboisées dans le cadre de la remise en état des lieux concernent une emprise de 2,6 ha environ. Ces terrains concerneront uniquement la partie haute du projet de carrière, en limite sud, ainsi qu'une partie de la piste d'accès à la carrière.

#### La rupture dans la continuité du paysage par une modification des courbes du relief

Le site est implanté sur des terrains anthropisés, en pente, ayant une altitude variant de 225 m sur les hauteurs de la carrière à 30 m environ au droit de la plateforme des installations au sud de l'emprise du projet.

L'exploitation de la ressource minérale créera une excavation à flanc de relief durant les premières années d'exploitation, puis en dent creuse, avec une cote de fond de fouille maximale fixée à 95 m. L'exploitation de la carrière engendrera, à terme, la disparition de la crête topographique située au sud de l'emprise de la carrière, engendrant un impact paysager non négligeable.

Ces travaux occasionneront également une modification du couvert végétal en partie boisée, sur les hauteurs de la carrière, générés par les travaux de défrichement.

La morphologie géométrique (volume, contraste ombre / lumière) des fronts et banquettes contrastera avec la géomorphologie naturelle des terrains environnants. La remise en état agricole des terrains permettra d'atténuer cette géométrie, notamment de par le remblaiement partiel de l'excavation sur une hauteur de 2-3 m et de par la mise en culture des terrains par les futurs exploitants agricoles.

#### Les aménagements des pistes d'accès

Les pistes internes au site, créées dans le cadre de l'exploitation de la carrière et des installations, seront conservées à l'issue de l'exploitation pour permettre un accès facilité aux parcelles agricoles créées à l'issue de la remise en état du site. Ces pistes, en enrobé durant l'exploitation, seront réaménagées en terre compactée.

#### La modification du couvert végétal

La restitution d'une surface agricole à l'issue de l'exploitation modifiera localement le paysage. Les cultures viendront remplacer les espaces boisés, défrichés dans le cadre du projet, ainsi que les espaces anthropisés qui accueillent actuellement des activités industrielles. Cette activité contribuera au renforcement de l'activité agricole sur le secteur.

### 5.2.2 Impacts temporaires

Les impacts temporaires seront propres à l'exploitation du projet d'extraction et de traitement du gisement basaltique, ainsi qu'à l'exploitation des installations industrielles annexes (centrale d'enrobage et centrale à béton notamment), et se limiteront à la durée du projet. Ils sont dus aux moyens techniques mis en œuvre :

- La mise à nu des terrains ;
- L'extraction des matériaux ;

- Le recours à des engins de chantier et des installations de traitement pour la transformation en granulats et le stockage des matériaux ;
- Le stockage temporaire des stériles et de la terre végétale en attente de leur réutilisation dans le cadre de la remise en état coordonnée du site ;
- Le recours à des installations industrielles pour la fabrication de béton et d'enrobés.

#### La mise à nu de la roche basaltique

Les opérations de défrichement et de décapage du sol et l'exploitation de la carrière vont mettre à nu la roche et créer un contraste de couleur avec les terrains boisés environnants. La couleur du sous-sol va ressortir sur le vert des surfaces boisées alentours.

À noter également que le décapage des surfaces ainsi que l'ouverture des fronts, lors des premières phases d'exploitation à flanc de relief, se feront de manière progressive.

#### Extraction des matériaux

La géométrie des fronts : les formes rectilignes et/ou anguleuses créées par l'exploitation (fronts de taille de la carrière) seront surtout visibles durant les premières années d'exploitation, qui auront lieu à flanc de relief. Par la suite, l'exploitation se déroulera en dent creuse, limitant ainsi la visibilité des fronts depuis les alentours du projet.

Les travaux d'extraction seront limités à la durée de l'autorisation, soit à 30 ans.

#### Mise en œuvre d'engins, d'installations et de stockage de matériaux

Les engins (pelles, chargeuses, tombereaux, foreuse, etc...) ainsi que les diverses installations mises en place dans le cadre du projet (installations de traitement des matériaux, centrale d'enrobage, centrale à béton, etc...) seront les éléments les plus visibles du site, en particulier depuis le littoral, au nord du projet. Ces installations seront entièrement retirées et démantelées à l'issue de l'exploitation.

Toutes dispositions seront prises par l'exploitant pour intégrer au mieux ces installations dans le paysage pendant leur exploitation (végétalisation des surfaces où cela est possible, maintien de l'ensemble du site dans un bon état de propreté, etc...).

Au sein de l'emprise d'extraction de la carrière, la situation des installations de traitement des matériaux sur une plateforme située à 125 m d'altitude permettra de limiter sa perception depuis les alentours du projet. De même, les engins utilisés dans le cadre des travaux d'extraction évolueront principalement en fond de fouille de la carrière. Ils seront surtout perceptibles durant les premières années d'exploitation, lorsque l'extraction sera réalisée sur les hauteurs du site, à flanc de relief. Après les deux premières phases quinquennales, l'exploitation se déroulera en dent creuse, les engins seront donc peu perceptibles.

À noter que pendant les opérations de défrichement et de décapage ayant lieu sur les hauteurs du site, au niveau des terrains naturels, les engins mis en œuvre seront davantage perceptibles, tout comme durant les premières années d'exploitation s'effectuant à flanc de relief.

#### Stockage temporaire des matériaux finis et des stériles

Les terres végétales issues du décapage des terrains seront utilisées pour former des merlons temporaires en périphérie du site et en tête des fronts pour permettre de diminuer les risques de chute des fronts. Ces merlons auront une hauteur maximale de 2 m afin de ne pas dégrader les qualités agronomiques des terres.

Les stériles extraits issus du gisement pourront être stockés temporairement sur les plateformes de la carrière en court d'exploitation, et également sous forme de merlons en périphérie du site et en tête des fronts de taille, pour compléter les dispositifs de protection anti-chute.

Les matériaux finis seront stockés en partie au sein du périmètre d'extraction de la carrière, et en partie sur la plateforme des installations annexes, au nord de l'emprise.

L'ensemble de ces stocks pourront être visibles de loin mais leur impact visuel sera restreint par le fait qu'ils seront soit placés sur le carreau de la carrière, soit placés au sein des installations de la plateforme nord. Les stocks seront donc relativement bien intégrés dans leur environnement. À noter que ces stocks seront temporaires, en particulier concernant les stériles, puisqu'ils seront utilisés autant que possible au fur et à mesure dans le cadre de la remise en état coordonnée du site.

### 5.2.3 Impacts indirects

Les émissions de poussières resteront le principal impact indirect sur le paysage. Elles sont induites essentiellement par le roulage des engins sur les pistes, par le traitement des matériaux par concassage-criblage et par l'abattage des matériaux par tirs de mines. Ces émissions seront limitées par les dispositions suivantes :

- La vitesse de circulation des engins sur les pistes internes sera limitée à 30 km/h ;
- L'arrosage des pistes, de la zone d'extraction et des stocks en cas de temps sec et venté ;
- Un laveur de roue sera implanté en sortie du site afin de limiter les dépôts de boue et de poussières sur la voie publique ;
- La mise en place d'un dispositif d'aspiration des poussières sur la foreuse, ainsi que la mise en place d'un dépoussiéreur au sein de la centrale d'enrobage ;
- La maîtrise des techniques de tir pour réduire l'ampleur des nuages de fumées dégagés par l'explosion ;
- La mise en place de merlons temporaires en périphérie du site, permettant d'entraver la propagation des poussières.

Seuls les végétaux les plus proches du site peuvent subir un dépôt de poussières par temps sec. De plus la situation en dent creuse de la carrière, après les premières années d'exploitation, et la position d'une partie des engins et des installations en fond de fouille limiteront fortement la diffusion des poussières à l'extérieur du site.

## 5.3 Perception des impacts paysagers du projet

La perception des impacts du projet, décrite et illustrée dans la suite de ce chapitre, a été définie de manière précise (et rappelons-le dans le strict respect des perspectives et proportions) grâce à un outil informatique de simulation paysagère (logiciel 3DS Max de la société Autodesk). Les simulations ont été réalisées pour deux périodes d'exploitation différentes, à T0 + 5 ans et à T0 + 10 ans, phases les plus représentatives des impacts paysagers de l'exploitation.

3DSMax est un logiciel de modélisation 3D du territoire capable de simuler le paysage à grande échelle dans le strict respect des proportions et perspectives (cubatures exploitées prises en compte). C'est un outil permettant de visualiser en 3D interactive des données géographiques complexes d'un territoire et d'y insérer des projets d'urbanisme, d'infrastructure ou d'aménagement.

Les simulations paysagères ont été réalisées au niveau des points de vue les plus sensibles mis en avant dans le cadre de l'étude de la perception du site afin d'apprécier le niveau d'impact visuel du projet dans les zones où il est visible.

Les points de vue étudiés sont les suivants :

- Le point de vue Dbis, situé à environ 80 m au Nord au plus proche de l'emprise du projet, au sommet de la colline bordant le flanc Ouest de la piste d'accès actuelle au site de Kangani ;

- Le point de vue I, situé à environ 1,5 km au nord-Ouest de l'emprise du site du projet, le long de la N1 ;
- Le point de vue J, situé à environ 1,2 km au Nord-Est au plus proche de l'emprise du site, à l'entrée du village de Koungou ;
- Le point de vue L, situé à environ 1,5 km à l'Ouest au plus proche de l'emprise du projet, à l'extérieur du village de Longoni, sur le chemin de randonnée GR qui parcourt l'île de Mayotte.

Leur localisation est donnée en Figure 6, page 17.

### Visibilité rapprochée depuis le nord du site, au droit du village de Kangani

Cette visibilité est illustrée par le point de vue D.

La perception de la carrière au droit de ce point de vue sera principalement due aux fronts supérieurs. Ce sera la principale zone visible de l'exploitation, notamment au cours de la première phase quinquennale. L'évolution entre les phases n° 1 et n° 2 sera importante puisque l'exploitation des fronts supérieurs du site, à flanc de relief, aboutira à la disparition de la crête sur laquelle se situe la carrière.

Ainsi, après la première phase d'exploitation, la carrière ne sera que très peu perceptible dans le paysage. Seule une ouverture dans la végétation permettra une vue partielle du carreau.

Les photos simulations correspondant au point de vue Dbis sont données en Figure 10, page 31.

### Visibilité éloignée depuis le nord-ouest du site, le long de la RN1

Cette visibilité est illustrée par le point de vue I.

Depuis ce point de vue, l'ensemble des installations annexes de la carrière (centrale d'enrobage, centrale à béton, installations de traitement, etc ...) sera imperceptible dans le paysage. En effet, les installations étant placées soit sur une plateforme créée au sein de la carrière à 125 m d'altitude, soit sur la plateforme au nord à environ 30 m d'altitude, la topographie environnante permettra de les masquer complètement.

Ainsi, la perception au droit de ce point de vue sera uniquement due aux fronts supérieurs de la carrière. Du fait de la distance entre le point de vue et la carrière (environ 1,5 km), ces fronts seront visibles dans le paysage mais de manière éloignée.

L'impact principal portera sur l'évolution de la topographie du site entre les phases quinquennales n° 1 et n° 2. L'exploitation du gisement entraînera la disparition de la crête sur laquelle se trouve la carrière.

Les photos simulations correspondant au point de vue I sont données en Figure 11, page 32.

### Visibilité éloignée depuis le nord-est du site, à l'entrée du village de Koungou

Cette visibilité est illustrée par le point de vue J.

Depuis ce point de vue, comme pour le point de vue I décrit précédemment, l'ensemble des installations annexes de la carrière (centrale d'enrobage, centrale à béton, installations de traitement, etc...) sera imperceptible dans le paysage du fait de leur emplacement et de la topographie environnante.

Ainsi, la perception au droit de ce point de vue sera uniquement due aux fronts supérieurs de la carrière en court d'exploitation. En effet, lors de la première phase quinquennale, les travaux d'extraction seront réalisés à flanc de relief, le long de la crête topographique qui borde la carrière, et seront donc particulièrement perceptibles depuis ce point de vue. À l'issue de la seconde phase quinquennale, l'exploitation de la crête sera terminée, engendrant sa disparition. L'exploitation s'effectuera ensuite en dent creuse, rendant sa perception très limitée.

Les photos simulations correspondant au point de vue J sont données en Figure 12, page 33.

**Visibilité éloignée depuis l'ouest du site, sur le chemin GR 1 « Tour de Mayotte »**

Cette visibilité est illustrée par le point de vue L.

Depuis ce point de vue, comme pour les deux points de vue décrits ci-dessus, l'ensemble des installations annexes de la carrière (centrale d'enrobage, centrale à béton, installations de traitement, etc...) sera imperceptible dans le paysage du fait de leur emplacement et de la topographie environnante.

Ainsi, la perception au droit de ce point de vue sera uniquement due aux fronts supérieurs de la carrière en court d'exploitation. Ces fronts seront perceptibles de manière partielle du fait de leur orientation principalement en direction du nord et de l'est, rendant leur perception moins importante que pour les points de vue I et J décrits précédemment.

L'impact paysager principal du projet portera sur l'évolution de la topographie au droit du site du fait de la disparition de la crête sur laquelle est située la carrière. En effet, lors de l'avancement de l'exploitation en direction du sud durant les deux premières phases quinquennales, la crête topographique disparaîtra progressivement dans le paysage.

À l'issue de cette seconde phase quinquennale, les travaux d'extraction s'effectueront en dent creuse, rendant ainsi la carrière imperceptible depuis ce point de vue.

Les photos simulations correspondant au point de vue L sont données en Figure 13, page 34.



**Situation actuelle**



**Situation à 5 ans**



**Situation à 10 ans**



**Situation actuelle**



**Situation à 5 ans**



**Situation à 10 ans**



**Situation actuelle**



**Situation à 5 ans**



**Situation à 10 ans**



**Situation actuelle**



**Situation à 5 ans**



**Situation à 10 ans**



#### 5.4 Conclusion sur les perceptions visuelles du projet

Les simulations paysagères ont été réalisées au droit des points de vue pour lesquels la visibilité du site était potentiellement forte ou sensible, en y intégrant les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet. Il en résulte que les zones les plus impactées sont les zones situées au nord et à l'est du projet, qui ont une vue directe et dégagée sur les fronts supérieurs de l'exploitation.

La perception du site sera forte pendant les deux premières phases quinquennales d'exploitation et ce pour l'ensemble des points de vue étudiés ci-dessus.

En effet, les premières années d'exploitation consisteront en l'extraction du gisement au droit des fronts supérieurs de la carrière. Ces fronts, du fait de leur altitude élevée par rapport à la topographie environnante, seront bien visibles dans le paysage du fait de l'absence d'écrans topographique, végétal ou bâti. Cette perception concernera uniquement les deux premières phases quinquennales à l'issue desquelles la crête topographique concernée par le projet aura été entièrement exploitée, engendrant sa disparition dans le paysage environnant.

La suite de l'exploitation, à partir de la phase quinquennale n°3, s'effectuera en dent creuse, rendant toute perception visuelle très limitée, voire complètement impossible selon le point de vue considéré.

D'autre part, les installations annexes à la carrière (centrale d'enrobage, centrale à béton, installations de traitement, etc...), du fait de leur localisation sur la partie basse du site (plateforme de la carrière à 125 m d'altitude et plateforme nord à environ 30 m d'altitude), ne sont perceptibles que depuis les points de vue situés au nord du projet, au droit du village de Kangani et le long du littoral. Depuis l'est et l'ouest du projet, la topographie environnante est suffisamment élevée pour les rendre imperceptibles dans le paysage.

## 6 MESURES PAYSAGÈRES ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

### 6.1 Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures paysagères ont été prises en phase de conception du projet, lors de l'établissement des plans de phasage. Les principales orientations mises en œuvre ont été :

- L'exploitation à flanc de relief la plus rapide possible des fronts supérieurs de la carrière, les plus perceptibles dans le paysage local ;
- Élaboration d'une exploitation en dent creuse à l'issue des deux premières phases quinquennales permettant de grandement limiter, voire de supprimer, les perceptions des travaux d'extraction ;
- L'implantation des installations annexes à la carrière en zone basse du site. Les installations de traitement fixes seront placées sur une plateforme située à 125 m d'altitude au sein du périmètre d'extraction, tandis que les autres installations (centrale d'enrobage, centrale à béton, etc...) seront implantées sur la plateforme nord de l'emprise d'autorisation, à une altitude d'environ 30 m permettant à la topographie environnante de masquer complètement ces installations, sauf depuis le nord du projet.

Des mesures seront également mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation afin de minimiser les impacts paysagers du projet :

- Réalisation des travaux de défrichage et de décapage de manière progressive, par campagne, en fonction des besoins de l'exploitation ;
- Réalisation, autant que possible, de la remise en état coordonnée à l'exploitation ;
- Mise en place de mesures permettant de limiter les émissions de poussières générées par l'exploitation (limitation de la vitesse de circulation, mise en œuvre de dépoussiéreurs sur la foreuse et la centrale d'enrobage, arrosage régulier des pistes et des stocks, etc...). L'ensemble des mesures prises concernant les poussières sont détaillées dans la Pièce II – Étude d'impact du présent dossier.

### 6.2 Principe de remise en état

La remise en état du site prévue dans le cadre du présent projet vise la mise en œuvre d'une exploitation agricole sur la quasi-totalité des terrains remaniés.

Actuellement, le site du projet est une zone anthropisée ayant accueilli des activités industrielles (exploitation de carrière, production d'enrobés et de béton, etc...). L'objectif de la remise en état est de reconstituer une zone agricole associée à une bonne intégration paysagère du site.

Le remblaiement partiel de l'excavation avec les stériles issus de l'exploitation et des matériaux inertes extérieurs permettra de reconstituer une zone favorable à l'agriculture. Sur ces matériaux inertes terrassés, l'horizon superficiel du sol (environ 20 cm d'épaisseur), qui aura été préalablement décapé et stocké de façon sélective durant les travaux d'exploitation, sera remis en place.

Le plan de remise en état joint en Pièce VI – Annexe 09 illustre la vocation agricole envisagée pour le site réaménagé au terme de l'exploitation de la carrière et des installations. Les terrains ainsi remis en état agricole auront donc un sol et un sous-sol aptes à la pratique agricole, qui seront mis à la disposition d'exploitants agricoles qui y exerceront les activités agricoles et y apporteront les pratiques agricoles en conséquence (plantation de bananiers et de manioc par exemple).

L'ensemble des installations mises en œuvre dans le cadre du projet (centrale à béton, centrale d'enrobage, installations de traitement, locaux, pistes enrobées, etc...) seront entièrement retirées. Les structures béton support et les éventuels réseaux seront intégralement démantelés et les déchets de déconstruction seront évacués vers des centres de traitement et d'élimination appropriés.

Plus aucun stock généré pendant la période d'autorisation d'exploiter demandée ne demeurera sur l'emprise du site. Les matériaux finis auront été évacués dans leur intégralité vers les divers chantiers du territoire. Les stériles issus de l'exploitation auront été utilisés dans le cadre du remblaiement partiel de l'excavation. Les horizons pédologiques auront été réemployés pour la reconstitution des sols agricoles en surface.

Les orientations prises en matière de remise en état visent à garantir la bonne insertion de du site dans son environnement, après exploitation, tout en lui conférant les potentialités agropédologiques nécessaires à sa remise en culture.

La remise en état se déroulera progressivement, autant que possible de manière coordonnée à l'exploitation pour ce qui concerne la mise en place des remblais sur les banquettes résiduelles. En revanche, le remblaiement du fond de fouille de la carrière et la reconstitution du sol ne pourront être réalisés qu'une fois l'extraction terminée.

La remise en état consistera donc à restituer un terrain à vocation agricole, comme le préconise le PLU de la commune de Koungou (projet située en zone A du document d'urbanisme).

## 7 CONCLUSION SUR LES IMPACTS ET MESURES

L'étude paysagère du projet met en évidence :

- Le caractère bien visible de la crête sur laquelle sera implantée la carrière, depuis l'ensemble du paysage environnant, quelle que soit la direction considérée ;
- La forte visibilité potentielle des travaux d'extraction sur les fronts supérieurs et la disparition progressive de cette crête durant les deux premières phases quinquennales ;
- La faible, voire l'absence de perception de la carrière dans le paysage à l'issue des deux premières phases d'exploitation ;
- La perception limitée des installations annexes à la carrière, uniquement visibles dans le paysage depuis le nord du site.

L'ensemble de ces enjeux ont été pris en compte lors de l'établissement du plan de phasage de l'exploitation afin de limiter au plus les impacts paysagers de la carrière. Les principales mesures ont consisté en l'exploitation à flanc de relief la plus rapide possible de la crête topographique afin de limiter dans le temps les travaux d'extraction les plus perceptibles, en l'exploitation en dent creuse de la carrière à l'issue des deux premières phases quinquennales, le positionnement des installations en partie basse de l'emprise afin de limiter au maximum leur perception, et la remise en état coordonnée à l'exploitation.

Les simulations paysagères réalisées dans les zones sensibles vis-à-vis du paysage ont permis d'estimer que l'impact maximal du projet restera limité dans le temps, durant les deux premières phases quinquennales de l'exploitation.

## 19 CORTÈGE FLORISTIQUE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Type	Statut général	Endémicité	Protection Régionale	Invasibilité	Statut UICN	secteurs Piste =P Carrière =C
<i>Abrus precatorius</i> L.	Shimaore : Mbilimbisi	Fabaceae	herbe	I	0	0	x	LC	P
<i>Acacia auriculiformis</i> A. Cunn. ex Benth.	Acacia en forme d'oreillette	Fabaceae	Arbre	Q(Z)	0	0	3	NA	PC
<i>Acacia farnesiana</i> (L.) Wild.	Zépinard ou Cassie jaune	Fabaceae	Arbuste	Z(Q)	0	0	4	NA	P
<i>Acacia mangium</i>	Acacia	Fabaceae	Arbre	Q(Z)	0	0	3	NA	PC
<i>Acampe pachyglossa</i> Rchb.f.	Shibushi : kozi keli	Orchidaceae	orchidée	I	0	0	X	LC	P
<i>Achyranthes aspera</i> L.	Queue de rat	Amaranthaceae	Herbe	Z(I)	0	0	X	LC	PC
<i>Adansonia digitata</i> L.	Baobab	Malvaceae	Arbre	Q(R?)	0	0	X	NA	P
<i>Adiantum</i> L.	Fougère	Pteridaceae	Fougère	I	0	0	X	LC	PC
<i>Ageratum conyzoides</i> L.	Herbe à bouc	Asteraceae	Herbe	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Albizia lebbek</i> (L.) Benth.	Bois noir des bas	Fabaceae	Arbre	Z(Q)	0	0	4	NA	PC
<i>Albizia saman</i> (Jacq.) F. Muell.	Arbre à pluie	Fabaceae	Arbre	Q	0	0	1	NA	PC
<i>Alocasia macrorrhizos</i>	Songe caraïbe	Araceae	Plante herbacée	Q(NS)	0	0	2	NA	PC
<i>Amaranthus viridis</i> L.	Pariétaire	Amaranthaceae	Herbe	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Ananas comosus</i> (L.) Merr.	Ananas	Bromeliaceae	Plante herbacée	Q(NS)	0	0	1	NA	PC
<i>Antigonon leptopus</i> Hook. et Arn.	Liane antigone	Polygonaceae	Liane	Q(ZS)	0	0	4	NA	PC
<i>Artocarpus altilis</i> (Parkinson) Fosberg var. non-seminiferus (Duss) Fournet	Fruit à pain	Moraceae	Arbre	Q(S?)	0	0	1	NA	P
<i>Artocarpus heterophyllus</i> Lam.	Jacquier	Moraceae	Arbre	Q(S)	0	0	2	NA	PC
<i>Asystasia gangetica</i> (L.) T. Anderson	Herbe le rail	Acanthaceae	Herbe	ZN?	0	0	4	NA	PC
<i>Averrhoa bilimbi</i> L.	Bilimbi ou Cornichon	Oxalidaceae	Arbre	Q(R)	0	0	1	NA	PC
<i>Averrhoa carambola</i> L.	Shimaore : Wajou Wachizoungou	Oxalidaceae	Arbre	Q(R)	0	0	1	NA	P
<i>Bambusa vulgaris</i> Schrad. ex J.C. Wendl.	Bambou commun	Poaceae	Plante herbacée	Z(Q)	0	0	2	NA	P
<i>Barringtonia asiatica</i> (L.) Kurz	Shibushi : Antsombera	Lecythidaceae	Arbre	I	0	0	X	VU	PC
<i>Cajanus cajan</i> (L.) Millsp.	Ambrevade	Fabaceae	Arbuste	Q(N)	0	0	3	NA	PC
<i>Cananga odorata</i> (Lam.) Hook. f. et Thomson	Ylang-Ylang	Annonaceae	Arbre	Q	0	0	1	NA	PC
<i>Cardiospermum halicacabum</i> L.	Shimaore : Kanusa	Sapindaceae	liane	K	0	0	X	NA	P
<i>Carica papaya</i> L.	Papayer	Caricaceae	Arbre	Q(S?R)	0	0	1	NA	PC
<i>Chloris barbata</i> Sw.	Chloride barbue	Poaceae	Plante herbacée	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Christella dentata</i> (Forssk.) Brownsey et Jermy	Fougère	Thelypteridaceae	Fougère	I	0	0	X	LC	P
<i>Citrus hystrix</i> DC.	Combava	Rutaceae	Arbuste	Q	0	0	1	NA	PC
<i>Cleome viscosa</i> L.	Pissat de chien	Cleomaceae	Plante herbacée	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Cocos nucifera</i> L.	Cocotier	Areaceae	Herbe géante	Q(R)	0	0	1	NA	PC
<i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott	Songe	Araceae	Plante herbacée	Q(NS)	0	0	4	NA	PC
<i>Commelina diffusa</i> Burm. F.	Petite herbe de l'eau	Commelinaceae		I?	0	0	X	LC	P
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Herbe Mille-feuille	Asteraceae		Z	0	0	3	NA	PC
<i>Crotalaria retusa</i> L.	Pois rond marrond	Fabaceae		I?Z	0	0	3	LC	PC
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers.	Cynodon dactyle ou Petit chien-dent	Poaceae	Herbe	I?	0	0	X	LC	PC
<i>Cyperus distans</i>	papyrus elancé	Cyperaceae	Plante herbacée	I	0	0	X	LC	PC
<i>Cyperus erectus</i>	Jean belon	Cyperaceae	Plante herbacée	I?	0	0	X	LC	PC
<i>Desmanthus virgatus</i> (L.) Willd.	ti cassi	Fabaceae	herbe	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Desmodium incanum</i> DC.	Colle-colle	Fabaceae	Herbe	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Desmodium intortum</i>		Fabaceae	Herbe	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn.	Gros chiendent	Poaceae	Herbe	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Euphorbia hirta</i> L.	Jean Robert	Euphorbiaceae	Plante grasse	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Ficus sycomorus</i> L.	Shimaore : Muhu mambe	Moraceae	Arbre	I	C	0	X	LC	PC
<i>Furcraea foetida</i> (L.) Haw.	Choca vert	Agavaceae	Plante grasse	Z(Q)	0	0	5	NA	PC
<i>Gagnebina cf. pterocarpa</i> (Lam.) Baill.		Fabaceae	Arbuste	I	GCM	0	X	DD	PC
<i>Gliricidia sepium</i> (Jacq.) Kunth ex Walp.	Gliricidie des haies	Fabaceae	Herbe	Q	0	0	3	NA	P
<i>Gossypium</i> L.	cotonnier	Malvaceae	Arbuste		0	0	X	NA	PC
<i>Grisollea myriantha</i> Baill.	Shibushi : barabahi malandi	Icacinaceae	herbe	I	0	0	X	LC	P
<i>Hibiscus tiliaceus</i>	Mova mahot bord de mer	Malvaceae	Arbuste	I	0	0	X	LC	P
<i>Indigofera tinctoria</i> L.	Indigo	Fabaceae	Arbuste	N?	0	0	1	NA	PC
<i>Ipomoea nil</i> (L.) Roth	Liane cochon	Convolvulaceae	Liane	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Ipomoea pes-caprae</i> (L.) R. Br.	Patate à Durand	Convolvulaceae	Liane	I	0	0	X	LC	PC
<i>Ipomoea purpurea</i> (L.) Roth	Volubilis, Liseron	Convolvulaceae	Liane	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Jatropha curcas</i>	Médecinier cathartique	Euphorbiaceae	Arbuste	Q	0	0	2	NA	P
<i>Jatropha gossypifolia</i> L.	Médecinier à feuilles de cotonnier	Euphorbiaceae	Arbuste	N(Q)	0	0	2	NA	PC
<i>Leptadenia madagascariensis</i> Decne.	Shibushi : pamba suisui	Apocynaceae	Liane	I	0	0	X	LC	PC
<i>Leucaena leucocephala</i> (Lam.) de Wit	Cassi blanc	Fabaceae	Arbuste	Z(Q)	0	0	5	NA	PC
<i>Litsea glutinosa</i> (Lour.) C. Rob.	Avocat marron	Lauraceae	Arbre	Z(Q)	0	0	5	NA	PC
<i>Lygodium kerstenii</i> Kuhn	Shimaore : Tandri ya puruku	Schizaeaceae	Liane	I	0	0	X	NA	PC
<i>Mangifera indica</i> L.	Manguier	Anacardiaceae	Arbre	Q(N?SR?)	0	0	1	NA	PC
<i>Manihot esculenta</i>	Manioc	Euphorbiaceae	Arbuste	Q	0	0	1	NA	PC
<i>Merremia peltata</i> (L.) Merr.	Shibushi : Vahi be	Convolvulaceae		I	0	0	X	LC	PC
<i>Mimosa pudica</i> L.	Sensitive	Fabaceae	Herbe	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Momordica charantia</i> L.	Margose	Cucurbitaceae	Plante herbacée	Z(Q)	0	0	2	NA	PC
<i>Morinda citrifolia</i> L.	Bois tortue ou Vomi le chien	Rubiaceae	Arbuste	N(Q)	0	0	1	NA	PC
<i>Moringa oleifera</i> Lam.	Mouroungue	Moringaceae	Arbre	Q(S?)	0	0	1	NA	PC
<i>Mucuna pruriens</i> (L.) DC.	Shimaore : chitsangu	Fabaceae	liane	I	0	0	X	NA	PC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Famille	Type	Statut général	Endémicité	Protection Régionale	Invasibilité	Statut UICN	secteurs Piste =P Carrière =C
<i>Musa L.</i>	Bananier	Musaceae	Arbre	Q	0	0	X	NE	PC
<i>Nephrolepis biserrata (Sw.) Schott</i>	Fougère noire ou fougère rivière	Oleandraceae	Fougère	I	0	0	X	LC	P
<i>Ocimum gratissimum L.</i>	Shimaore : Mrule	Lamiaceae	Plante herbacée	K	0	0	3	NA	PC
<i>Pachira glabra Pasq.</i>	Pistache malgache ou Pistache arbuste	Malvaceae	arbuste	Q	0	0	1	NA	PC
<i>Pandanus mayottensis H. St.John</i>	Shimaore : sari mlua	Pandanaceae	arbre	I	C	0	X	LC	P
<i>Passiflora foetida L.</i>	Ti grenadelle	Passifloraceae	Liane	Z(Q?)	0	0	3	NA	PC
<i>Peltophorum pterocarpum (DC.) Backer ex K. Heyne</i>	flamboyant jaune	Fabaceae	Arbre	Q(N)	0	0	1	NA	P
<i>Pennisetum Rich.</i>	pennisète	Poaceae	herbe	X	0	0	X	NA	PC
<i>Pentas lanceolata (Forssk.) Defflers</i>	sari lobaka antsiriki	Rubiaceae	herbe	X	0	0	X	NA	PC
<i>Plectranthus amboinicus (Lour.) Spreng.</i>	Shimaore : Paraovi	Lamiaceae	herbe	Q	0	0	2	NA	PC
<i>Polyscias mayottensis Lowry, O. Pascal &amp; Labat</i>	Shimaore : sarimpapaia ndziche	Araliaceae	Arbre	I	C	0	X	LC	PC
<i>Portulaca L.</i>	pourpier	Portulacaceae	herbe	X	0	0	X	NA	PC
<i>Psidium guajava L.</i>	Goyavier blanc	Myrtaceae	Arbre	Q(Z?S)	0	0	3	NA	PC
<i>Pteridium aquilinum (L.) Kuhn</i>	Fougère aigle	Dennstaedtiaceae	Fougère	I	0	0	X	LC	PC
<i>Raphia farinifera (Gaertn.) Hyl.</i>	Mouffia	Arecaceae	Herbe géante	Q	0	0	1	NA	P
<i>Ricinus communis L.</i>	Ricin commun	Euphorbiaceae	Arbre	Z	0	0	3	NA	PC
<i>Saba comorensis (Bojer) Pichon</i>	Shimaore : tandri hubuhubu	Apocynaceae	liane	I	0	0	X	LC	PC
<i>Securinega virosa (Roxb. ex Willd.) Baill.</i>		Phyllanthaceae	Plante herbacée	I	0	0	X	NA	PC
<i>Senna obtusifolia (L.) H.S.Irwin &amp; Barneby</i>	Shimaore : Mgali	Fabaceae	Plante herbacée	Q(Z)	0	0	3	NA	PC
<i>Senna occidentalis (L.) Link</i>	Séné occidentale	Fabaceae	Plante herbacée	Q(Z)	0	0	3	NA	PC
<i>Sesbania bispinosa (Jacq.) W. Wright</i>		Fabaceae	Plante herbacée	N	0	0	3	NA	PC
<i>Solanum torvum Sw.</i>	Fausse aubergine ou aubergine sauvage	Solanaceae	Arbuste	N	0	0	3	NA	P
<i>Spathodea campanulata P. Beauv.</i>	Tulipier du Gabon	Bignoniaceae	Arbre	Q(R?)	0	0	2	NA	PC
<i>Spondias cytherea Sonn.</i>	Pommier de Cythère,Zévi	Anacardiaceae	Arbre	Q	0	0	1	NA	PC
<i>Sterculia madagascariensis R. Br.</i>	Shimaore : Mniambangou	Malvaceae	Arbre	I	C	0	X	LC	P
<i>Syzygium cumini (L.) Skeels</i>	Jamblon	Myrtaceae	Arbre	Z(Q)	0	0	2	NA	PC
<i>Syzygium jambos (L.) Alston</i>	Jamrosat	Myrtaceae	Arbre	Z(Q)	0	0	5	NA	P
<i>Tacca leontopetaloides (L.) Kuntze</i>	Shimaore : Trindri	Dioscoreaceae	herbe	K	0	0	0	NA	PC
<i>Terminalia catappa L.</i>	Badamier	Combretaceae	Arbre	Q(S?)	0	0	1	NA	PC
<i>Thysanolaena latifolia (Roxb. ex Hornem.) Honda</i>	Bambou balais	Poaceae	Herbe	Q(NS)	0	0	2	NA	PC
<i>Tridax procumbens L.</i>	Herbe casse tout seul	Asteraceae	Herbe	Z	0	0	4	NA	PC
<i>Typhonodorum lindleyanum Schott</i>	Shimaore : Bonga muri	Araceae	Herbe	Q(Z)	0	0	X	LC	P
<i>Urochloa maxima (Jacq.) R.D. Webster,</i>	Fataque	Poaceae	Herbe	Z	0	0	4	NA	PC
<i>Zea mays L.</i>	mais	Poaceae	Herbe	Q	0	0	1	NA	PC

## 20 ÉDIFICES PROTÉGÉS



## les édifices protégés



**INSCRIT au titre des Monuments historiques (IMH)**

- Propriétaire Société coopérative de Soulou
- Commission régionale du patrimoine et des sites 24/09/2014
- Date de signature de l'arrêté 11/05/2016
- Observation Arrêté en cours d'enregistrement à la CPI



**INSCRIT au titre des Monuments historiques (IMH)**

- Propriétaire Madi Combo
- Commission régionale du patrimoine et des sites 24/09/2014
- Date de signature de l'arrêté 11/05/2016
- Observation Arrêté en cours d'enregistrement à la CPI



**INSCRIT au titre des Monuments historiques (IMH)**

- Propriétaire Conseil départemental
- Commission régionale du patrimoine et des sites 24/09/2014
- Date de signature de l'arrêté 11/05/2016
- Observation Inscrit à la CPI depuis le 06/08/2017



**INSCRIT au titre des Monuments historiques (IMH)**

- Propriétaire Etat, domaine maritime
- Commission régionale du patrimoine et des sites 24/09/2014
- Date de signature de l'arrêté 11/05/2016
- Observation Extraction du domaine maritime à effectuer.



**INSCRIT au titre des Monuments historiques (IMH)**

- Propriétaire Commune de Tsingoni
- Commission régionale du patrimoine et des sites 08/02/2017
- Date de signature de l'arrêté 07/04/2017
- Observation Cession de propriété entre le Conseil départemental et la mairie en cours



**INSCRIT au titre des Monuments historiques (IMH)**

- Propriétaire Conseil départemental
- Commission régionale du patrimoine et des sites 24/09/2014
- Date de signature de l'arrêté 11/05/2016
- Observation Inscrit à la CPI



**CLASSÉ au titre des Monuments historiques (CLMH)**

- Propriétaire Commune de Tsingoni
- Commission nationale des monuments historiques 09/03/2013
- Date de signature de l'arrêté 25/03/2015
- Observation Cession de propriété entre le Conseil départemental et la mairie en cours



**INSCRIT au titre des Monuments historiques (IMH)**

- Propriétaire Conservatoire du littoral
- Commission régionale du patrimoine et des sites 24/09/2014
- Date de signature de l'arrêté 11/05/2016
- Observation Inscrit à la CPI depuis le 08/08/2017



**CLASSÉ au titre des Monuments historiques (CLMH)**

- Propriétaire Conseil départemental
- Commission nationale des monuments historiques 09/03/2013
- Date de signature de l'arrêté 25/03/2015
- Observation Inscrit à la CPI depuis le 22/02/2013



**INSCRIT au titre des Monuments historiques (IMH)**

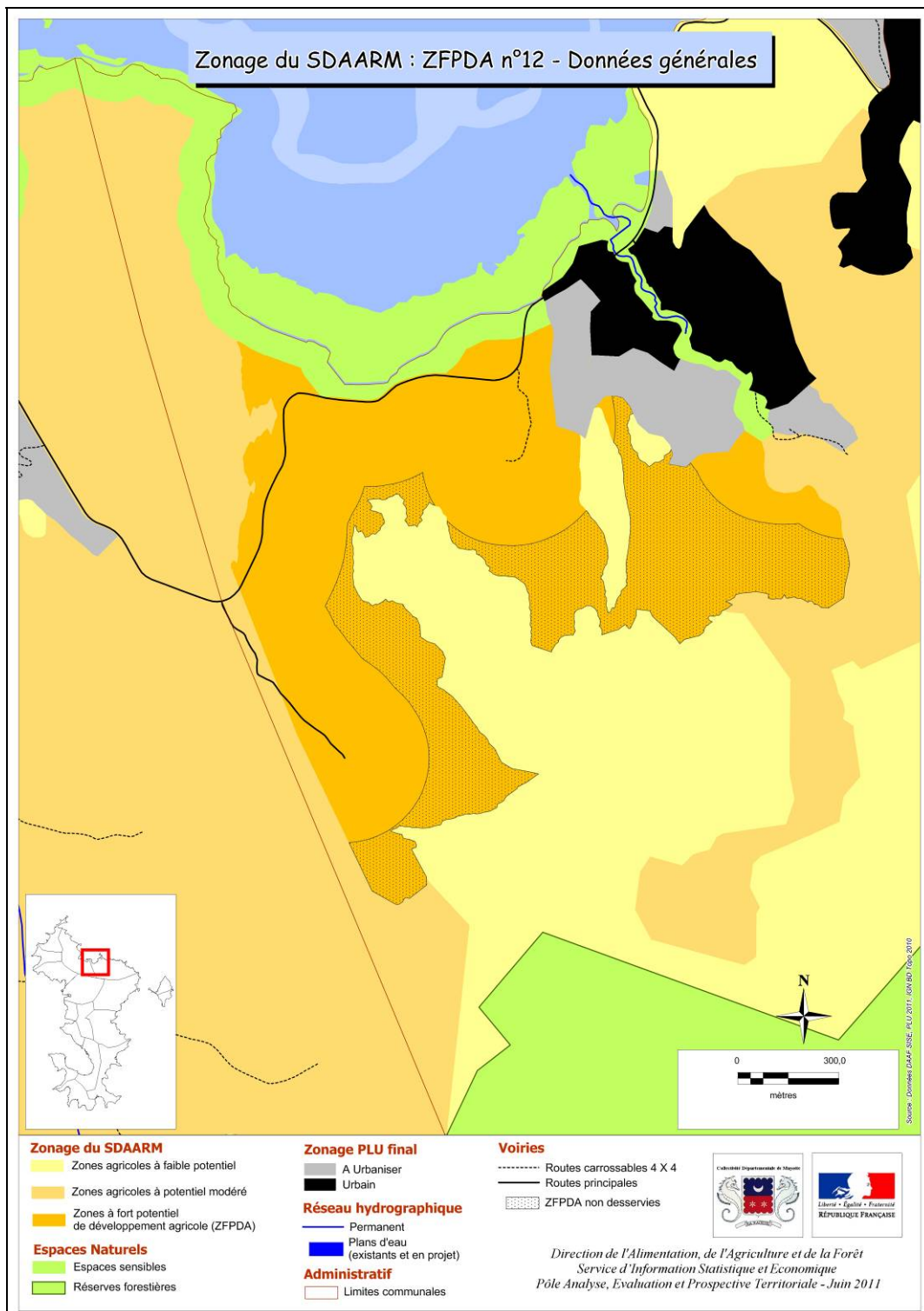
- Propriétaire Conseil départemental
- Commission régionale du patrimoine et des sites 24/09/2014
- Date de signature de l'arrêté 11/05/2016
- Observation Inscrit à la CPI



	Classé au titre des Monuments historiques (CMH) [ 2
	Inscrit au titre des Monuments historiques (IMH) [ 7
	Isingoni mosquée et mausolées
	Soulou jetée et entrepôt
	Hajangoua usine
	Emprises de l'entité [ 8
	Nom du site [ 8
	Zone urbaine
	Limite communale
	TSINGONI [ 4
	Hajangoua [ 5
	Commune [ 4 nom vernaculaire*
	Village [ 5 nom vernaculaire*

0 1 2 3 km

## 21 SDAARM



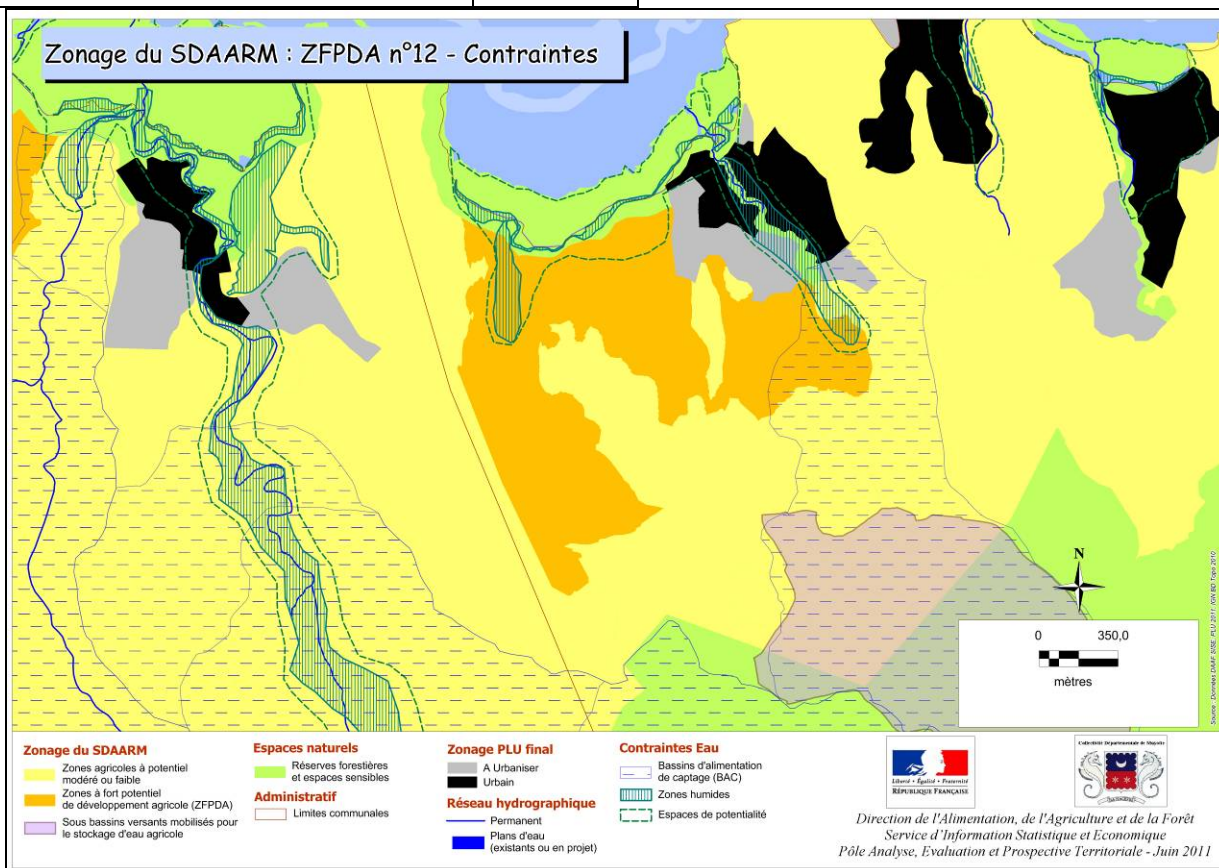
Surface (ha)	128	Part des agriculteurs à titre principal *	60%
Coût réhabilitation pistes (k€)	99	Nombre potentiel d'agriculteurs dynamiques **	6
Coût création pistes (k€)	1 151	Age moyen des agriculteurs pré-enquêtés **	41
SAU (ha) *	59,69	Part ayant de la famille exploitant des parcelles **	83%
Nombre d'agriculteurs *	177	Part ayant suivi une formation agricole **	50%
Age moyen *	41	Voies de commercialisation actuelles ** :	
Présence de groupements formels **	oui	GMS	0%
Présence de groupements informels **	oui	Vente au marché	15%
Projets de développement ou de création d'ateliers dans la zone * :	94	Vente directe	27%
		Coopérative	0%
Village d'origine 1 *	Longoni	Dons ou échanges	0%
Village d'origine 2 *	Mtsahara	Autoconsommation	58%

\* Source RA 2010

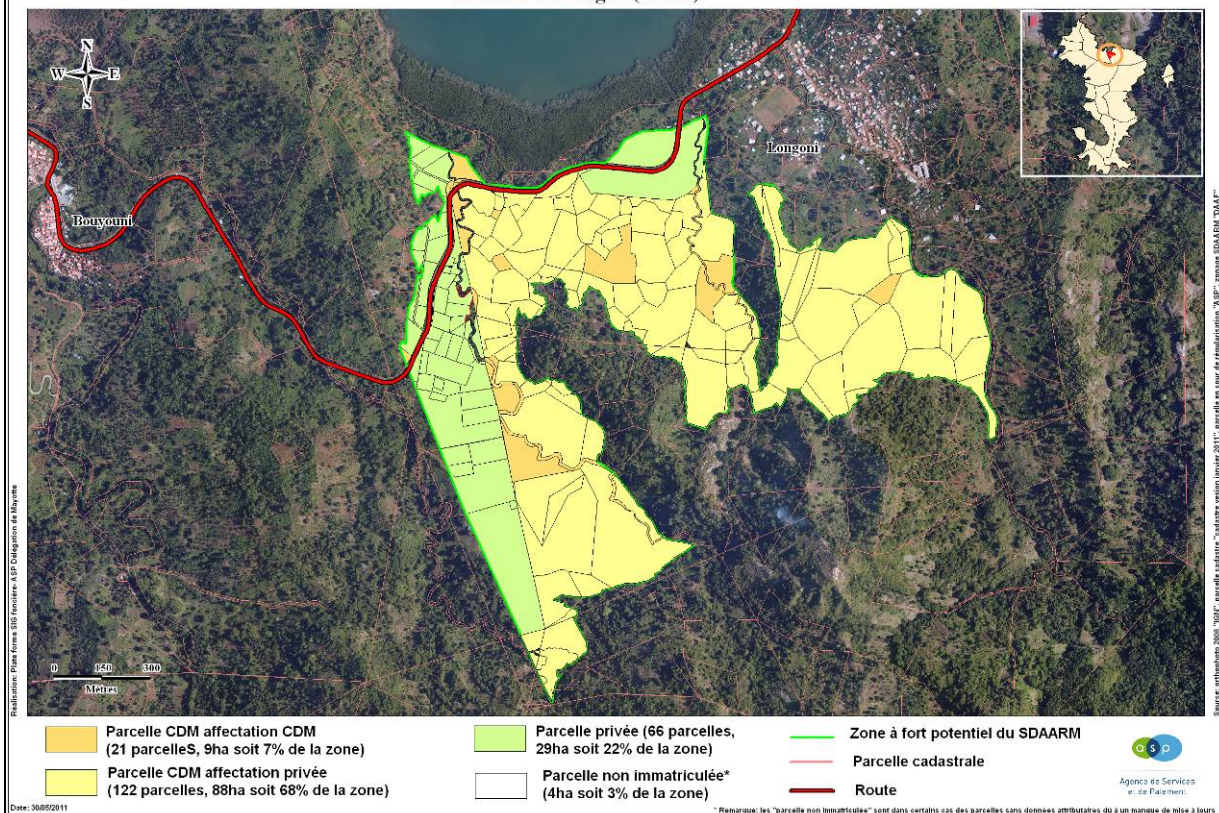
\*\* Enquête ZFPDA (DAAF/SISE 2011)

## Données eau et contraintes :

Surface (ha)	128	Surface sous contrainte BAC (ha)	13
Eau stockable en saison des pluies (m <sup>3</sup> )	321 480	Surface sous contrainte pente >15% (ha)	1
Superficie irrigable (50 m <sup>3</sup> /ha/jour) (ha)	27	Surface sous contrainte zone humide (ha)	17
Coût total du stockage d'eau (k€)	4 973		



### RECENSEMENT FONCIER AU SEIN DES ZONES A FORT POTENTIEL DU SDAARM SITE DE Koungou (130ha)

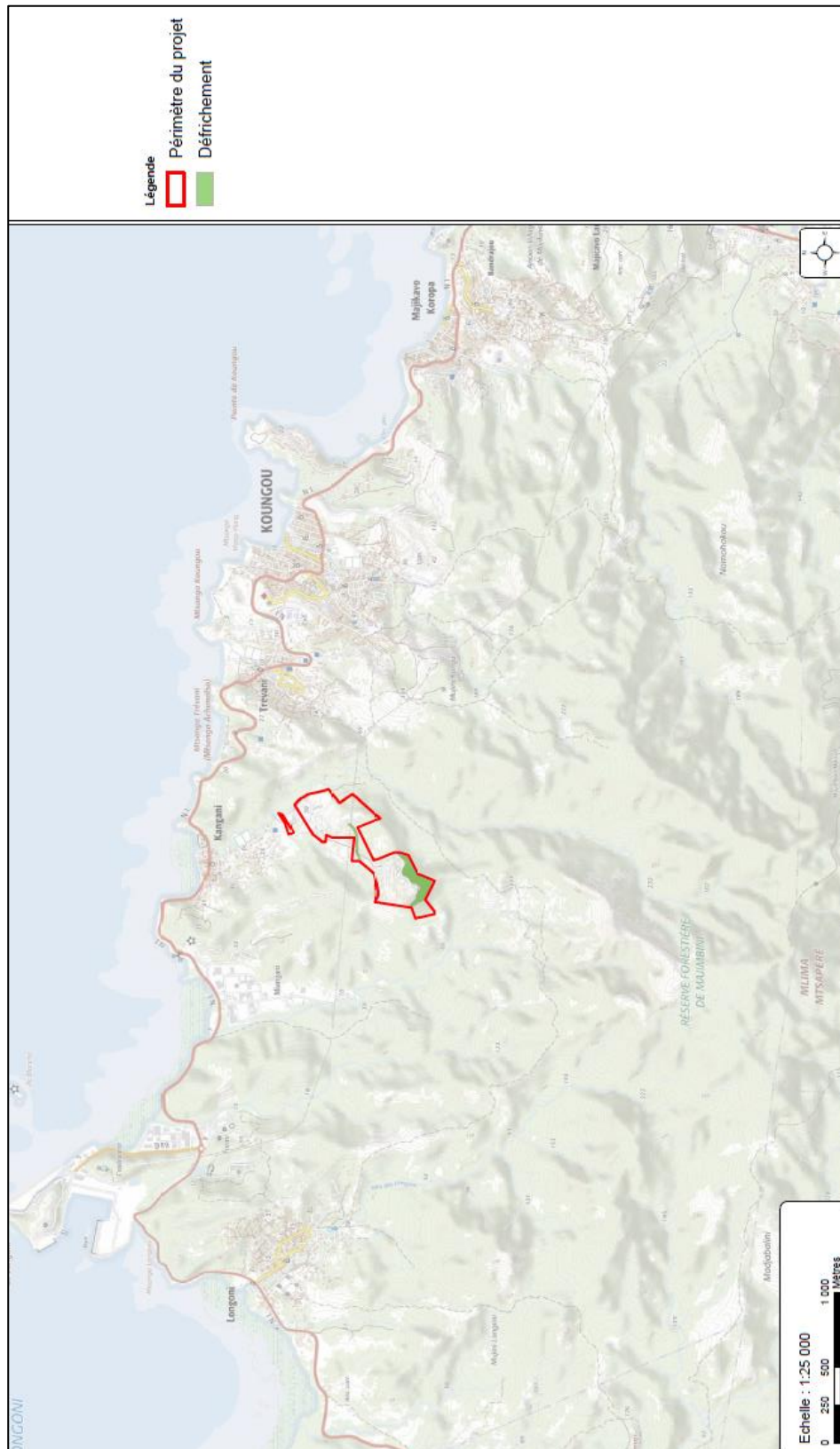


Chez les agriculteurs dynamiques pré-enquêtés :

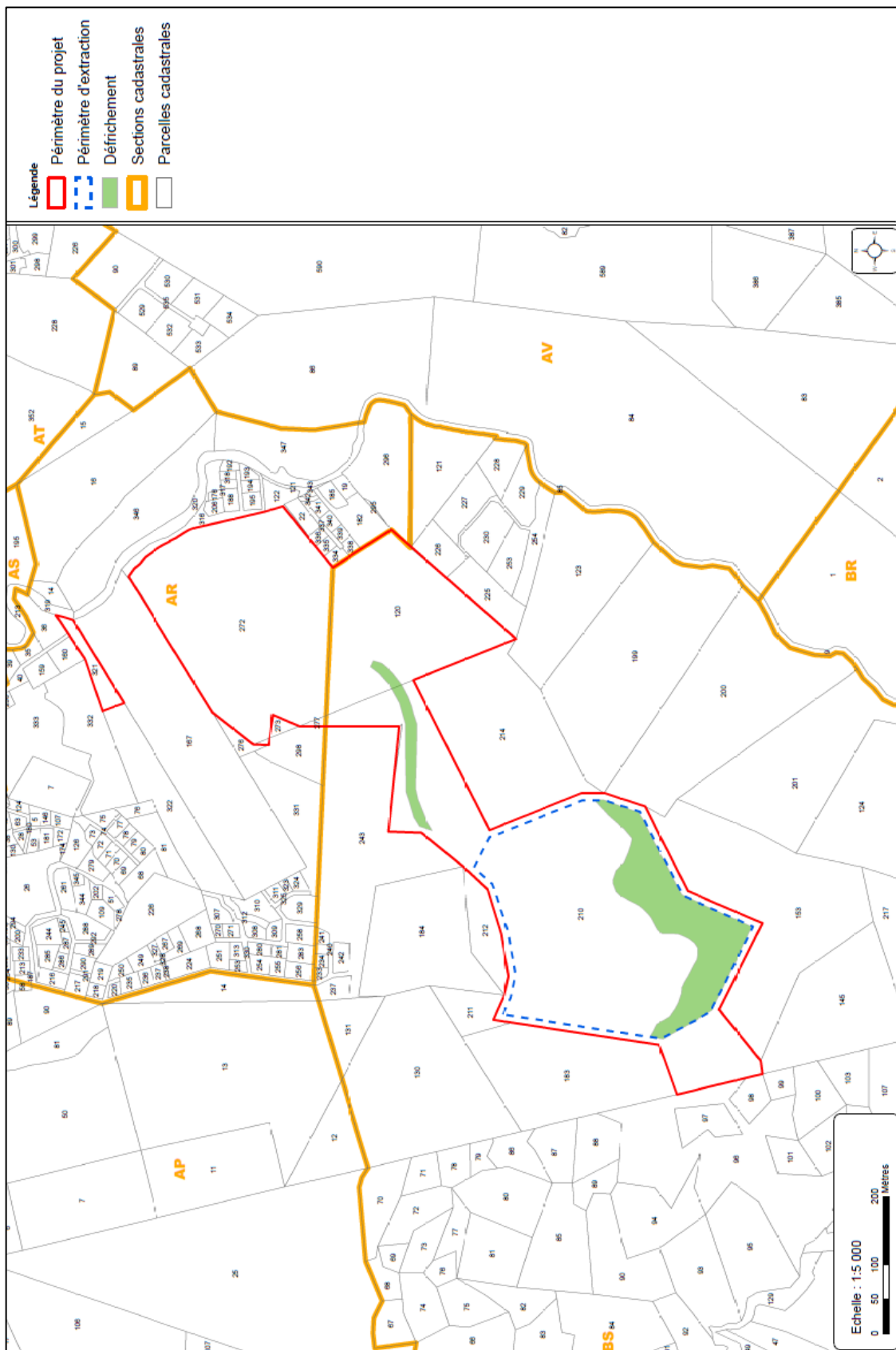
Foncier avec titre	0%	Indivision	50%
Foncier sans titre	33%	Bail ou convention	17%

## 22 DÉROGATION À L'INTERDICTION GÉNÉRALE DE DÉFRICHEMENT

### 22.1 PLAN DE SITUATION DES PARCELLES À DÉFRICHER



## 22.2 PLAN CADASTRAL DES PARCELLES À DÉFRICHER



### 22.3 PARCELLAIRE DES ZONES À DÉFRICHER

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Contenance cadastrale totale (m <sup>2</sup> )	Surface demandée (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
Koungou	BS	Be M'Randra	120	41 001	880	VINCI Construction DOM-TOM
			210	139 187	25 690	
<b>TOTAL</b>					<b>26 570 m<sup>2</sup></b>	

Le défrichement porte sur une superficie totale de 2 ha 65 ca 70 a.

## 22.4 DÉCLARATION DE NON INCENDIE



**ATTESTATION D'ABSENCE D'INCENDIE**

Je soussigné, Monsieur Gino GOTTI, président de la société VINCI Construction Dom-Tom, propriétaire des parcelles BS 120 et BS 210 sur la commune de Koungou (976) concernées par l'exploitation d'une carrière de roche massives et de sa piste d'accès, par la Société des Carrières de Mayotte, nécessitant une demande de dérogation à l'interdiction générale de défrichement, atteste qu'à ma connaissance ces parcelles n'ont pas été l'objet d'un incendie durant les quinze dernières années.

**Gino GOTTI**  
Le Président

• Société des Carrières de Mayotte  
Siège social : 9 Place de l'Europe - 92500 Rueil-Malmaison  
Tél : +33 1 47 16 37 50 - Fax : +33 1 47 16 36 93  
[www.vinci-construction.com](http://www.vinci-construction.com)

Société par Actions simplifiée au capital de 1000 000 Euros  
RCS 841 906 885 Nanterre  
Siret : 841 906 985 00012 - APE 4673A

## **23 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE KOUNGOU**

### **23.1 FICHE DE SUIVI – PROCÉDURES RELATIVES AU PLU DE KOUNGOU**

## **COMMUNE de Koungou (97610)**

PLU approuvé le 02/11/2014 - PLU prescrite le 26/08/2018

### **Liste des procédures intéressant la commune de Koungou**

#### **PLU - Révision** ( Collectivité en charge : CC Du nord de mayotte)

##### ***Révision général du PLU de Koungou***

Prescription	26/08/2018	
--------------	------------	--

#### **PLU - Elaboration** ( Collectivité en charge : CC Du nord de mayotte)

***Procédure élaboration PLU de KOUNGOU menée par la commune avant création communauté de communes du Nord. PLU initial prescrit le 28/07/2008 et approuvé par délibération du conseil municipal le 16/01/2011 annulé par la cour administrative de Bordeaux le 05/05/2014, car le dossier a été modifié illégalement après l'enquête publique.***

Annulation TA	05/05/2014	Annulation du PLU par la cour administrative de Bordeaux
Délibération d'approbation	16/01/2011	
Prescription	28/07/2008	

#### **PLU - Elaboration** ( Collectivité en charge : CC Du nord de mayotte)

***Cette procédure a consisté à la remise en service du PLU de KOUNGOU, dans sa version précédant l'enquête publique qui s'est déroulée en 2010, suite à l'annulation par la cour administrative de BORDEAUX du PLU initialement approuvé le 16/01/2011 (car modifié illégalement après l'enquête publique). Cette remise en service du PLU de KOUNGOU a ainsi succédé à quelques mois d'application du RNU suite à l'annulation du PLU initial***

Délibération d'approbation	02/11/2014	
Prescription	28/07/2008	

#### **PLU - Mise en compatibilité**

*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'une PMI*

Consultation de l'autorité environnementale		
Fin d'enquête publique	17/01/2020	
Début d'enquête publique	10/12/2019	
Arrêté d'enquête publique	20/11/2019	
Avis de la CDPENAF	09/07/2019	
Examen conjoint des PPA	01/07/2019	
Consultation de la CDPENAF	13/06/2019	
Notification du projet ou demande de DUP	07/04/2019	

#### **PLU - Mise à jour**

*Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour l'annexion du plan de Prévention des risques Naturels multi-aléas de la commune de Koungou.*

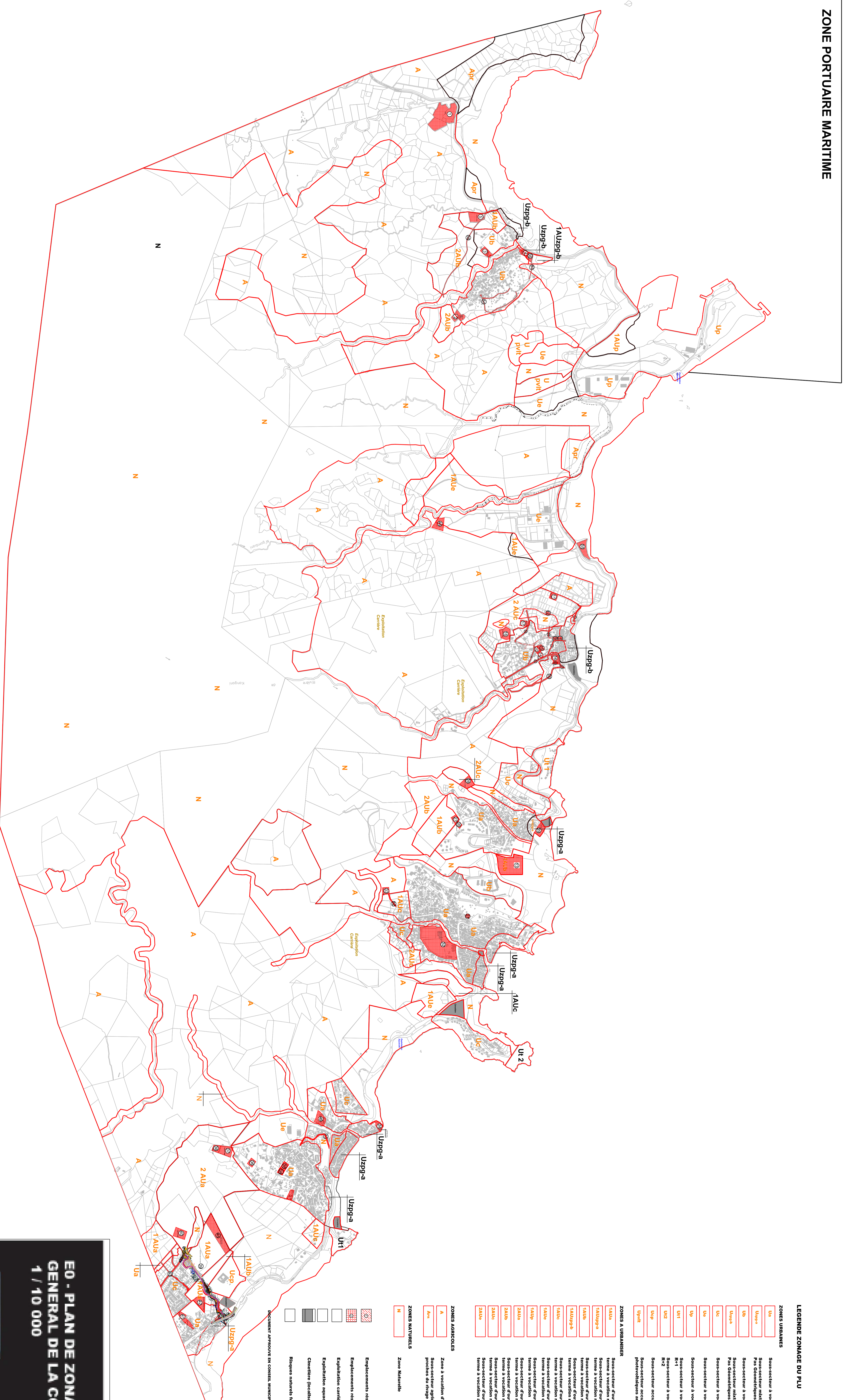
Arrêté du Maire ou du Préfet ou de l'EPCI	20/03/2019	
---	------------	--

#### **PLU - Modification**

*Procédure de modification n°1 du PLU menée par la commune de KOUNGOU courant 2016 malgré la compétence PLU de la communauté de communes du Nord qui a connu et connaît encore un certain nombre de difficultés administratives.*

Transmission au contrôle de légalité	06/09/2016	
Délibération d'approbation	04/09/2016	
Fin d'enquête publique	30/09/2015	
Début d'enquête publique	01/09/2015	
Arrêté d'enquête publique	24/07/2015	Arrêté n°06/CK/DGA AU/2015
Notification de modification (préfet, CR, CG...)	12/05/2015	Délibération n°08/2015 d'engager la procédure de modification n°1

## 23.2 PLAN DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU PLU 2016 DE KOUNGOU



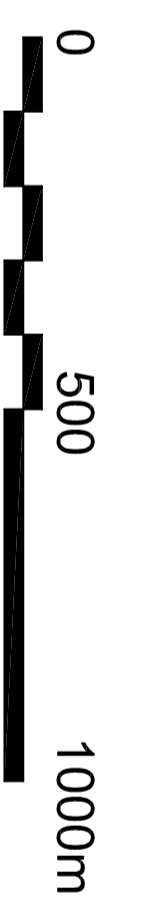
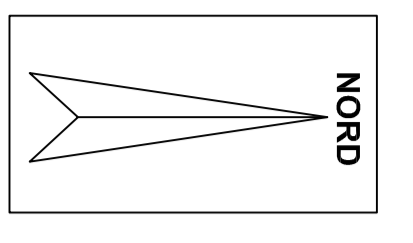
LEGENDE ZONAGE DU PLU

- ZONES URBAINES**
- Ua Sous-secteur à vocation mixte - R3
  - Ue Sous-secteur mixte en R3 situé dans la Zone des Espaces Verts
  - Ub Sous-secteur à vocation mixte - R2
  - Uua Sous-secteur mixte en R2 situé dans la Zone des Espaces Verts
  - Us Sous-secteur à vocation mixte - R4
  - Uu Sous-secteur à vocation d'activités économiques
  - Up Sous-secteur à vocation d'activités primaires
  - Uv1 Sous-secteur à vocation d'activités tertiaires - R4
  - Uv2 Sous-secteur accueillant le centre administratif
  - Uv3 Sous-secteur accueillant des services professionnels en 3D

- ZONES A URBANISER**
- 1AUa Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUb Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3 situé dans la zone
  - 1AUc Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUd Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUe Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUf Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUg Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUh Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUi Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUj Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUk Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUL Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUM Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUN Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUO Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUP Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUQ Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUR Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUS Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUV Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUW Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUX Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUy Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3
  - 1AUz Sous-secteur d'urbanisme à court terme à vocation mixte - R3

- ZONES AGRICOLES**
- A Zone à vocation d'activités agricoles
  - As Zones agricoles situées dans les espaces proches du littoral
- ZONES NATURELLES**
- Zone Naturelle

- Emplacements réservés Infrastructure
  - Emplacements réservés superstructure
  - Exploitation carrières (localisation indicative)
  - Exploitation squelette (localisation indicative)
  - Cheminier (localisation indicative)
  - Risques naturels fort identifiés
- Document Approuvé en Conseil Municipal, Le 29/11/2016



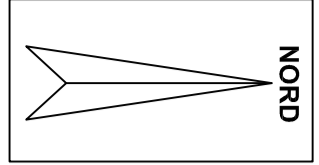
**E0 - PLAN DE ZONAGE GENERAL DE LA COMMUNE**  
1 / 10 000

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**COMMUNE DE KOUNGOU**

MAIRIE DE KOUNGOU / BUREAU D'ETUDE / ARCHITECTE / D'URBANISME / APPROUVE EN CM LE 07/02/2016

### 23.3 PLAN DES SERVITUDES DU PLU 2016 DE KOUNGOU



Tracés à Contrôler et à valider par la DRIRE

Dans le secteur **S2**, outre les contraintes du secteur **S1**, est interdit toute pratique nautique lors du déchargement du gaz liquéfié estimés quelques jours par an.

Tracés à Contrôler et à valider par la DRIRE

Dans le secteur **S1**, est interdit toute nouvelle construction à usage d'habitation à l'exclusion des installations connexes / l'exploitation du centre et toute nouvelle voie de circulation extérieure à l'exception des voies de dessertes du centre.

Tracé indicatif en attente de données dans le cadre du PAC

Tracés à Contrôler et à valider par la DRIRE

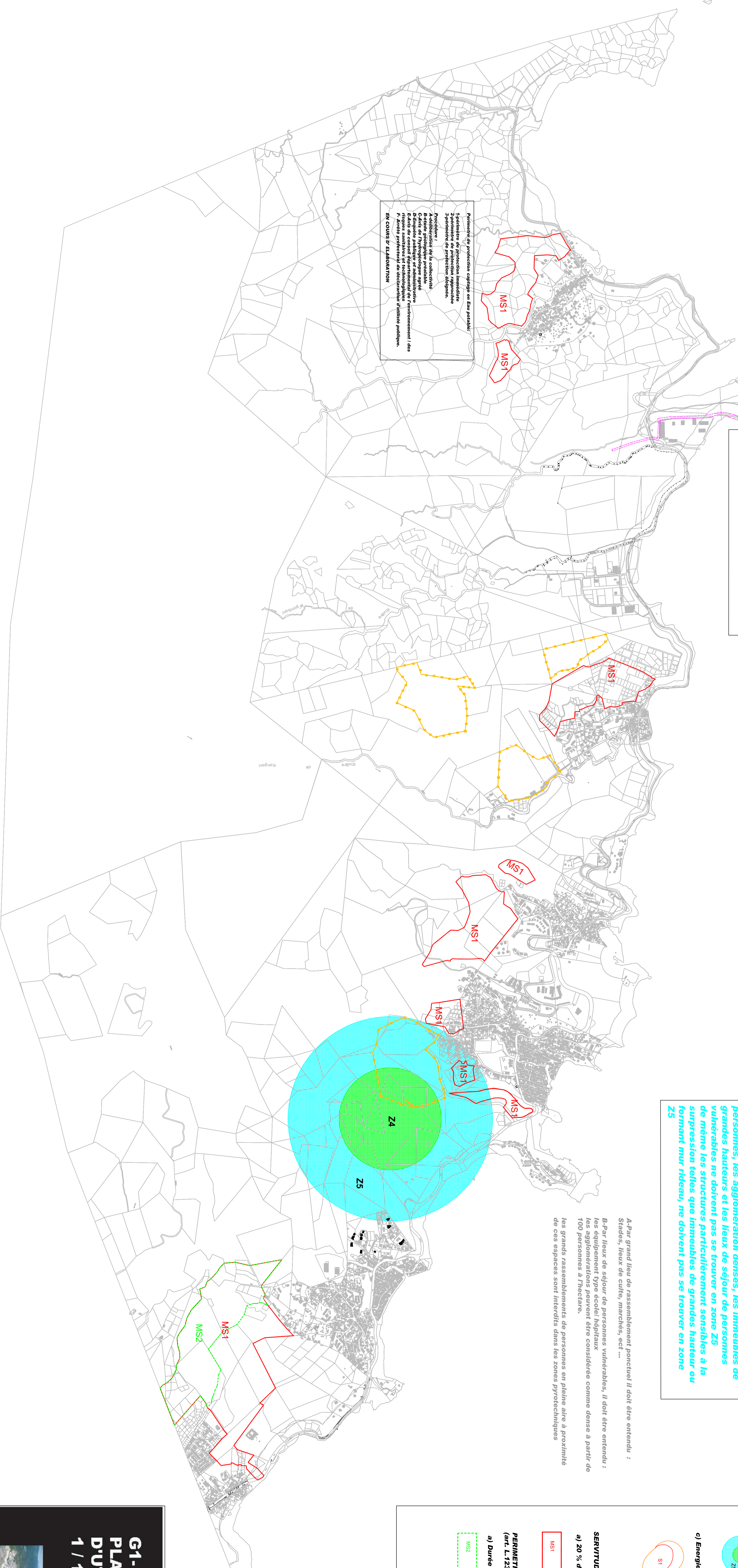
**Z4** : les établissements recevant du public ainsi que les infrastructures dont la mise hors service prolongée en cas d'incident pyrotechnique serait dommageable pour la collectivité (installation non entières d'alimentation ou de distribution en eau potable, d'énergie telle que les réseaux électriques sous haute ou moyenne tension, réservoirs et conduite de produits inflammables, ensembles de production et de transmission d'énergie pneumatique, etc) ne doivent pas se trouver dans la zone **Z4**

**Z5** : les grands lieux de rassemblement ponctuelle de personnes, les agglomération denses, les immeubles de grandes hauteurs et les lieux de séjour de personnes vulnérables ne doivent pas se trouver en zone **Z5** de même les structures particulièrement sensibles à la surpression telles que immeubles de grandes hauteur ou formant mur rideau, ne doivent pas se trouver en zone **Z5**

A-Pur grand lieu de rassemblement ponctuel il doit être entendu : Stades, lieux de culte, marchés, ect ...

B-Pur lieux de séjour de personnes vulnérables, il doit être entendu : les équipements type école maternelle, les agglomérations peuvent être considérées comme dense à partir de 100 personnes à l'hectare.

les grands rassemblements de personnes en pleine aire à proximité de ces espaces sont interdits dans les zones pyrotechniques



**LEGENDE** DOCUMENT PROVISOIRE EN ATTENTE DE VALIDATION ET / OU COMPLÉMENT PAR LES SERVICES DE L'ETAT

**SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE**

Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier et inscrites en application des articles L.151-1 à L.151-6, L.345.2 du code forestier. Désignation A1 77

**SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS**

a) Hydrocarbure

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'intérêt Général. Désignation H ou H bis

b) Mises et carrières

Permettre à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions des articles 71 à 73 du code minier. Désignation I6

c) Energie

Permettre, à l'intérieur desquels ont été institués des servitudes en application de 7

- Particule 12 nouvelle de la loi du 15 Juin 1906  
- Particule 14 1936  
- Particule 35 de la loi n° 46-628 du 8 Juin 1946 modifiée  
- Particule 25 de la loi n° 94-481 du 23 Janvier 1984

**SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE (art. L.123.2 CU)**

a) 20 % de logements conventionnés LLS ou LLTS

Perimètre dans lequel s'applique une servitude de mixité sociale de 20 % de logements conventionnés LLS ou LLTS

**PERIMETRE D'ATTENTE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DU (P.A.P.A)** (art. L.123.2 CU)

a) Durée 5 ans

Perimètre dans lequel est interdit, pour cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie globale n°203-590 du 2 Juillet 2003, art.34-1) l'indagation, le objet (L. changement de destination, la réflexion ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés.

**G1- ANNEXE - PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 1 / 10 000**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**



**COMMUNE DE KOUNGOU**